

MOTO-CLUB: Méca Sport 72

F-MAIL: mecasport72@gmail.com

TÉLÉPHONE: 06 6171 46 30

ORGANISATEUR TECHNIQUE: Denis PANCHEVRE

N° D'ÉPREUVE FFM: 473

DATE: 28 Septembre 2025

[[EU]: La Flèche (72)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	LARDEUX Pascal	Licence : 014489
Président du Jury ou Arbitre*	GUEDON Marc	Licence: 029982
Membre du Jury	LEGRIS Franck	Licence: 179400
Membre du Jury	GUILLOTEAU Philippe	Licence: 215703
Commissaire technique responsable -	MARCHAND Joël	Licence: 016418
Responsable du chronométrage	LARDEUX Murielle	Licence: 026205

^{*} Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Ligue Open MX1/MX2	15	/	150cc 2T à 650cc 4T	36 € - NCO - NJ3C - INT
Ligue 125cc 2T	13	/	125cc 2T	36 € - NCO - INJ - INT - NJ3C
Ligue Quad	13	/	125cc 2T à 750cc 4T	36 € - NCO - NJ3C
Ligue Espoirs 85cc	9	16	85cc 2T/150cc 4T	31 € - NJ2 - NJ3 - NJ3C - NCO
				•



RÈGLEMENT PARTICULIER 2025 MOTOCROSS SOLO / SIDE-CAR / QUAD

ARTICLE 4 I CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques:

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s);
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 I MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

45

Nom du responsable médical	Dr FOURICQUET		
Nombre de secouristes	12	Nombre d'ambulance(s)	2
Hôpital le plus proche	Pôle Santé Sarthe et Loir	Temps de trajet (en min)	20mn

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

	Accès : Nom du site	Terrain Moto	cross La Flèche	Caractéristiques : Longueur du circuit	1430m
F	Adresse	Route du Gra	nd Ruigné	Largeur minimum de la piste	. 5m
				Largeur de la grille	30m
	<u>capacité moto :</u>		<u>Capacité quad ou side-car :</u>	Longueur de la ligne droite de départ	80m
	Pendant les essais :	54	Pendant les essais : 36.	Nambra d'OCD*	12

30

En manche:



En manche:

- Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 23/07/2025



VISA DE LA LIGUE

DATE: 14/08/2025

LIGUE MOTO DES DN : cn=LIGUE MOTO DES PAYS DE LA PAYS DE LA LOIRE

Signature numérique de LIĞUE MOTO DES PAYS DE LA LOIRE LOIRE, o, ou, email=liquepaysdelaloir e@ffmoto.com, c=FR Date: 2025.08.14 08:26:55 +02'00'

VISA DE LA FFM

21/08/2025 DATE: NUMÉRO: 25/0808

Nombre d'OCP* 12

*Officiels Commissaires de Piste







MOTO-CLUB; Méca Sport 72
DATE: 28 Septembre 2025

LIEU: La Flèche (72)



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
16h00 - 20h00	Contrôles administratifs	Samedi 27 Septembre	
16h00 - 20h00	Contrôles techniques	Samedi 27 Septembre	
07h00 - 08h00	Contrôles administratifs	Dimanche 28 Septembre	
07h00 - 08h15	Contrôles techniques	Dimanche 28 Septembre	
08h00 - 08h20	Essais Libres + Chronos	Ligue 125cc 2T	5 + 15 mn
08h25 - 08h45	Essais Libres + Chronos	Ligue Espoirs 85cc	5 + 15 mn
08h50 - 09h10	Essais Libres + Chronos	Ligue Open MX2	5 + 15 mn
09h15 - 09h35	Essais Libres + Chronos	Ligue Open MX1	5 + 15 mn
09h40 - 10h00	Essais Libres + Chronos	Ligue Quad	5 + 15 mn
	Entracte		
10h20 - 10h40	Manche 1	Ligue 125cc 2T	15 mn + 1T
10h45 - 11h05	Manche 1	Ligue Espoirs 85cc	15 mn + 1T
11h10 - 11h35	Manche 1	Ligue Open MX2	20 mn + 1T
11h40 - 12h05	Manche 1	Ligue Open MX1	20 mn + 1T
12h10 - 12h30	Manche 1	Ligue Quad	15 mn + 1T
	Repas		
14h00 - 14h20	Manche 2	Ligue 125cc 2T	15 mn + 1T
14h25 - 14h45	Manche 2	Ligue Espoirs 85cc	15 mn + 1T
14h50 - 15h15	Manche 2	Ligue Open MX2	20 mn + 1T
15h20 - 15h40	Manche 2	Ligue Quad	15 mn + 1T
	Entracte		
16h05 - 16h30	Manche 2	Ligue Open MX1	20 mn + 1T
16h35 - 16h55	Manche 3	Ligue 125cc 2T	15 mn + 1T
17h00 - 17h20	Manche 3	Ligue Espoirs 85cc	15 mn + 1T





*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: Méca Sport 72
DATE: 28 Septembre 2025

LEU: La Flèche (72)

HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
17h25 - 17h45	Manche 3	Ligue Quad	15 mn + 11
	Entracte		
18h05 - 18h25	Consolante	Ligue Open MX2-MX1	15 mn + 11
18h30 - 18h55	Super Finale	Ligue Open MX2-MX1	20 mn + 1
19h05	Remise des Prix		
20h30	Fin		





Le 30/08/2024



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur

(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MECA SPORT 72 LA ROCHE - 72200 LA FLECHE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22185656304-2025-04150** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS LA FLECHE** se déroulant à **LA FLECHE** du **27/09/2025** au **28/09/2025**.

Cette attestation est valable du 27/09/2025 à 14H00 au 28/09/2025 à 22H30.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à La Défense, le 25 juillet 2025

Pour la société,

Mathieu GODART Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000€	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000€	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.